

www.pole-emploi.fr

janvier 2009



TBWA \ CORPORATE - © Gilles Leimdoerfer - Jean-François Desroubaix - Volérie Windler - Hamid Azmoun - Réf. 500

Votre recherche d'emploi



INSCRIPTION

RECHERCHE

DÉMARCHES

Pôle emploi vous accompagne durant toute votre recherche d'emploi

Le chômage, c'est une période de mobilité professionnelle que beaucoup d'entre nous connaissent au cours de leur carrière. Une période transitoire délicate, mais qui peut aussi être l'occasion de rebondir, de changer de fonction ou de métier, de découvrir de nouvelles façons de travailler.

A Pôle emploi, notre rôle est de vous accompagner et de vous aider à trouver au plus vite votre prochain poste : celui qui correspond le mieux à vos souhaits et à vos compétences, en tenant compte de la réalité du marché du travail.

Cette brochure met à votre disposition de nombreuses informations, utiles pour mener à bien vos démarches. Des recommandations, aussi, à suivre durant votre période de chômage, notamment sur vos obligations. Vous y découvrirez également tous les services pour faciliter vos recherches.

Deux outils pratiques y sont inclus :

- Le « Carnet de bord », pour suivre vos actions et en garder la trace.
- La « carte Contacts » de la dernière page : c'est un aide-mémoire où noter les coordonnées de votre conseiller.

Dès aujourd'hui, Pôle emploi vous aide et s'engage avec vous pour la réussite de vos recherches.

Pôle emploi, le nouvel opérateur de l'emploi

Pôle emploi est né de la fusion entre l'Assurance Chômage (Assédict) et l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE).

Sa mission :

- accompagner chaque demandeur d'emploi dans ses recherches,
- mobiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter votre insertion professionnelle (formations, aides à la mobilité...),
- assurer le versement d'une allocation aux demandeurs d'emploi qui ont des droits à l'assurance chômage.

Sommaire

Votre inscription

P 2/3 Votre inscription et votre actualisation : des démarches simplifiées

Lors de votre inscription, vous avez fait le point sur vos droits à l'indemnisation et construit votre projet personnalisé d'accès à l'emploi avec un conseiller. Cette inscription devra être confirmée chaque mois : c'est l'actualisation.

Votre recherche d'emploi

P 4 Le suivi personnalisé : un conseiller personnel pour un service sur mesure

Vous serez suivi par un conseiller personnel pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

P 5 L'« offre raisonnable d'emploi »

En tant que demandeur d'emploi, vous vous engagez à accepter une offre d'emploi qui correspond à votre projet professionnel...

P 6 - 9 Découvrez les services proposés par Pôle emploi

Des outils en libre accès ou des prestations sur mesure : découvrez tous les services proposés par votre pôle emploi.

Démarches et informations pratiques

P 10 Vos démarches : tous les changements à déclarer

Reprise d'activité, arrêt maladie ou déménagement, vous devez déclarer tout changement majeur dans votre situation.

P 11 Votre protection sociale : une continuité de vos droits

Sécurité sociale, maladie, prestations familiales, cotisations retraites... Quels sont vos droits ?

P 12 Pour nous joindre : plus besoin de vous déplacer !

La plupart des démarches peuvent désormais être faites sur internet ou par téléphone.



Votre inscription

Vous avez rencontré un conseiller pour faire le point sur vos droits et construire votre projet personnalisé. Vous êtes désormais inscrit comme demandeur d'emploi. Ci-après, un rappel des principales informations à retenir.

■ Votre revenu de remplacement

Selon votre situation antérieure, vous pouvez percevoir ou non une indemnité. En fonction des éléments que vous lui avez fournis, votre conseiller a pu vous indiquer si vous avez droit à des allocations chômage et, sauf cas particulier, vous communiquer une estimation de leur montant.

- Si vous avez déjà travaillé, le conseiller vous a remis une plaquette de présentation détaillée des droits à l'allocation chômage.
- Si vous n'avez pas ou plus droit à une allocation chômage ou si vous appartenez à une catégorie professionnelle particulière, l'Etat peut vous accorder une allocation spécifique de solidarité (ASS), à condition que vos ressources ne dépassent pas un certain montant.
- Vous êtes demandeur d'asile, réfugié, ancien détenu... ? L'Etat peut vous accorder une allocation temporaire d'attente sous certaines conditions.

■ Votre projet personnalisé d'accès à l'emploi

■ Votre projet définit les caractéristiques de l'emploi ciblé.

Il tient compte de votre formation, de votre qualification, de votre expérience et de votre situation personnelle et familiale, mais aussi de votre mobilité géographique et professionnelle. Il prend en compte également la situation locale du marché du travail et les salaires pratiqués.

■ Votre projet balise votre parcours

Avec le conseiller Pôle emploi, vous avez déterminé les premières actions à réaliser et leur calendrier : prendre rendez-vous pour un bilan de compétences, s'inscrire à un abonnement d'offres d'emploi sur internet, assister à un atelier CV et lettres de motivation...

Ce programme répond à votre situation et au poste que vous visez.

Ces données serviront de référence jusqu'à ce que vous ayez retrouvé un travail. Votre projet personnel sera affiné en fonction des résultats et des évolutions de votre recherche.

Votre actualisation

Votre inscription doit être confirmée chaque mois par une mise à jour de votre situation. C'est ce que nous appelons « l'actualisation ».

■ Chaque mois, c'est obligatoire

L'actualisation de votre situation confirme que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi. Si vous oubliez d'effectuer cette démarche, vous ne serez plus inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi. Cette cessation d'inscription entraîne l'interruption du paiement de vos allocations.

■ Pour être payé rapidement

Pour faire votre déclaration de situation, vous disposez de quelques jours chaque mois (voir dates dans le tableau ci-dessous). Cependant, plus tôt vous faites votre déclaration, plus vite vous serez payé, car c'est votre actualisation qui déclenche le paiement de votre allocation. Le délai de versement sur votre compte dépend ensuite des délais bancaires.

Calendrier des paiements 2009

Allocations du mois	Ouverture actualisation	Clôture actualisation
Janvier 2009	29/01/2009	17/02/2009
Février 2009	26/02/2009	17/03/2009
Mars 2009	28/03/2009	17/04/2009
Avril 2009	29/04/2009	20/05/2009
Mai 2009	28/05/2009	17/06/2009
Juin 2009	27/06/2009	17/07/2009
Juillet 2009	30/07/2009	18/08/2009
Aout 2009	28/08/2009	16/09/2009
Septembre 2009	29/09/2009	16/10/2009
Octobre 2009	29/10/2009	18/11/2009
Novembre 2009	27/11/2009	16/12/2009
Décembre 2009	30/12/2009	19/01/2010

Pour actualiser votre situation :

① Munissez-vous de votre identifiant et de votre code personnel

② Contactez-nous :

- sur Internet www.pole-emploi.fr, rubrique candidat/droits et démarches
- par téléphone au 3949*.
- sur la borne tactile présente à l'extérieur de la plupart des sites Pôle emploi.

* (selon le service, appel gratuit ou de 0,11€ TTC depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel de votre opérateur),

Le suivi personnalisé



Travailleurs handicapés : un suivi adapté

Quels que soient votre situation professionnelle et votre handicap, Pôle emploi vous propose un suivi personnalisé adapté. Il est assuré par un conseiller Pôle emploi ou par un agent du réseau Cap Emploi. Des aides peuvent également vous être accordées par l'Agefiph (Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés).

Pour plus d'informations consultez le site : www.agefiph.asso.fr

Votre conseiller personnel

Vous allez bientôt recevoir un courrier ou un e-mail vous indiquant le nom de votre conseiller personnel. Ce conseiller sera votre interlocuteur privilégié pour toutes vos démarches. Il interviendra sur les questions concernant votre indemnisation. Il vous guidera sur la meilleure façon d'optimiser vos actions.

Un rendez-vous chaque mois

Tous les mois, vous serez reçu en entretien par votre conseiller personnel pour faire le bilan de vos démarches et définir les nouvelles actions à entreprendre.

Un service sur mesure pour une réussite plus rapide

Ces rendez-vous mensuels ont plusieurs avantages :

- Grâce à eux, vous avez une feuille de route à la fois précise et concrète. A chaque rencontre, vous savez ce que vous devez faire et comment le faire.
- Votre conseiller vous aide à prendre du recul par rapport aux actions engagées, à analyser les résultats de vos démarches. Il vous aide à ajuster les critères de l'emploi que vous recherchez, à bien identifier vos priorités et à les faire évoluer par rapport à votre situation.
- Comme il a en tête votre profil et vos atouts, il peut saisir des opportunités et proposer votre candidature aux entreprises avec lesquelles il est en contact.

Un conseiller professionnel qui vous connaît bien et vous suit régulièrement, cela facilite les recherches !

Attention, vous devez impérativement vous présenter à vos entretiens. En cas d'impossibilité, appelez le 3949. Vous devrez justifier votre absence.

L'offre raisonnable d'emploi

Un engagement à l'inscription

L'acceptation de toute offre d'emploi dite « raisonnable » fait partie des engagements que vous prenez lors de votre inscription.

Vous ne pouvez refuser plus de 2 offres raisonnables d'emploi sans motif légitime. Si vous le faites, vous risquez de vous exposer à une radiation et une suspension du versement de vos allocations.

Des critères personnels

Une offre raisonnable d'emploi est définie à partir de 3 éléments, fondamentaux et personnels, de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) :

- la nature et les caractéristiques de l'emploi que vous recherchez,
- la zone géographique privilégiée,
- le salaire souhaité.

Des critères évolutifs

Plus le temps passe, plus vous devez élargir votre recherche d'emploi. C'est pourquoi, les critères de l'offre raisonnable d'emploi évoluent avec la durée d'inscription :

Durée d'inscription	Salaire	Distance
Après 3 mois	95% de votre salaire antérieur*	Zone géographique définie dans le PPAE
Après 6 mois	85% de votre salaire antérieur*	Temps de trajet en transport en commun domicile/travail (aller ou retour) de 1 heure maximum, ou une distance de 30 kilomètres maximum
Après 12 mois	Au moins le revenu de remplacement perçu*	

*Sous réserve du salaire normalement pratiqué dans la région ou des dispositions légales et des stipulations conventionnelles, notamment celles relatives au salaire minimum de croissance

A noter

Vous n'êtes pas tenu d'accepter une offre si elle comporte :

- un niveau de salaire inférieur au salaire normalement pratiqué dans la région et pour la profession concernée, ou aux minimums conventionnels ou légaux.
- un emploi à temps partiel, si votre projet personnalisé prévoit que vous recherchez un emploi à temps complet.
- un emploi à durée déterminée si votre projet personnalisé prévoit que vous recherchez un emploi à durée indéterminée.

Quels sont les motifs de radiation ?

C'est la loi* qui précise ces motifs. Ce sont des manquements aux obligations des demandeurs d'emploi :

- insuffisance d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi,
- refus d'un contrat d'apprentissage et d'un contrat de professionnalisation,
- refus d'un contrat aidé,
- refus de suivre une formation s'inscrivant dans le cadre du projet personnalisé (PPAE),
- refus d'une action d'insertion,
- absence à convocation, y compris convocation à une visite médicale,
- fausses déclarations,
- refus de définir ou d'actualiser le PPAE,
- refus de suivre une action d'aide à la recherche d'emploi s'inscrivant dans le cadre du projet personnalisé (PPAE),
- refus à 2 reprises sans motif légitime d'une offre raisonnable d'emploi.

Les durées de radiation varient entre 15 jours et 12 mois en fonction de la nature des manquements constatés et de leur répétition.

*Articles L.5412-1 et L.5412-2 du Code du travail

Les outils à votre disposition dans votre pôle emploi

Pôle emploi met beaucoup de services et de matériel à votre disposition. Ils sont là pour vous aider. Utilisez-les !

La consultation gratuite des offres d'emploi

- sur les postes informatiques connectés à www.pole-emploi.fr, avec la possibilité d'imprimer un résumé des annonces;
- sur les panneaux d'affichage;
- dans les classeurs d'offres d'emploi;
- dans des magazines professionnels ou spécialisés.

Du matériel en libre accès

- **Les postes informatiques :** pour vous connecter à www.pole-emploi.fr et aux sites de nos partenaires.
- **Le Rédac'CV :** si vous ne disposez pas d'un ordinateur personnel, cet outil, très facile à utiliser, vous permet de rédiger et d'imprimer votre CV en moins d'une demi-heure. Vous pouvez remettre votre CV à jour autant de fois que vous le voulez.
- **Un photocopieur**
- **Une cabine téléphonique.**

N'hésitez pas à demander l'aide d'un conseiller en cas de difficulté à utiliser ces appareils, pour aller sur internet, par exemple.

Attention, tous ces outils sont **entièrement gratuits** mais **strictement réservés à votre recherche d'emploi**.

Une documentation pratique à consulter librement

- **Dans le ROME** (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois), plus de 10 000 métiers sont répertoriés dans tous les secteurs d'activité, avec pour chacun d'eux les compétences requises. Autant d'informations que vous pourrez valoriser dans votre CV ou une lettre de motivation. La documentation ONISEP et les fiches CIDJ proposent également un panorama des métiers et des études qui y conduisent.
- **Des annuaires d'entreprises** qui recensent les entreprises françaises publiques et privées. Elles sont classées par secteur d'activité et par zone géographique.
- **La presse professionnelle :** outre les offres d'emploi, elle présente l'actualité du secteur d'activité concerné. Des renseignements qui peuvent vous être utiles durant un entretien !
- **La documentation :** elle comprend notamment une collection de « Guides pratiques » qui donnent des conseils sur des thèmes comme la rédaction du CV, la création d'entreprise ou la meilleure façon de s'organiser pour aborder son marché du travail.

L'enquête nationale BMO (Besoins en Main d'œuvre) : le baromètre des recrutements

Cette enquête vous permet de connaître les intentions de recrutement des employeurs, en créations de postes ou remplacements, par secteur d'activité dans chaque bassin d'emploi pour l'année à venir.

Un bon moyen pour mieux déterminer ses perspectives d'emploi et se renseigner sur les métiers qui recrutent le plus dans la région.

Pour y accéder : www.pole-emploi.fr

Pour vous, Pôle emploi travaille avec les entreprises qui recrutent

Afin de vous proposer un maximum d'offres d'emploi, nos conseillers rencontrent régulièrement les employeurs pour connaître leurs besoins en personnel. Chaque jour ils recueillent les offres d'emploi des entreprises, négocient avec elles les modalités de recrutement, veillent à la publication des annonces sur www.pole-emploi.fr. Ils recherchent aussi les profils des demandeurs d'emploi qui correspondent à ces postes pour proposer directement des candidatures aux recruteurs. Au besoin, après avoir élargi les critères de sélection, ils organisent des programmes de formation pour adapter les compétences des candidats aux demandes des entreprises.



Les services « plus » de Pôle emploi

Des formules « à la carte » ont été conçues pour apporter à chacun le service personnalisé le plus performant.

L'accompagnement sur mesure

Les formules d'accompagnement de Pôle emploi vous permettent de bénéficier de l'aide personnalisée d'un conseiller ou d'un autre organisme conventionné par Pôle emploi. Vous rencontrez ce « coach » régulièrement, individuellement ou au sein d'un groupe.

Quelques exemples :

- Avec « **cible emploi** », vous optez pour un programme de recherche intensive, en ayant si besoin retravaillé vos pistes professionnelles : vous perfectionnez votre CV, vos lettres de candidatures et vous vous préparez pour vos futurs entretiens d'embauche.

- Les demandeurs d'emploi seniors peuvent rejoindre un **club de chercheurs d'emploi**. Pendant trois mois, un animateur les accompagne dans l'organisation de leurs recherches et la préparation des rendez-vous avec les entreprises. Le soutien du groupe : un vrai plus.
- Avec le **bilan de compétences approfondi**, vous faites le bilan de vos expériences et votre parcours professionnel, vous identifiez vos atouts et vos compétences. Puis vous réfléchissez aux métiers qui vous conviennent et correspondent aux besoins des entreprises. Ensuite, vient le temps du programme d'actions à mettre en œuvre pour réussir votre projet professionnel.

L'évaluation des compétences : bien connaître ses atouts

Répondre à une offre d'emploi, c'est d'abord proposer une offre de services. C'est pourquoi il est important de connaître ses points forts et d'apprendre à miser sur toutes ses expériences. Ces méthodes d'évaluation vous aident à identifier vos atouts et vos compétences :

- **L'évaluation des compétences et capacités professionnelles** : vous vous testez en situation professionnelle reconstituée, en utilisant des tests et matériels spécifiques à votre métier.
- **L'évaluation en milieu de travail** : accueilli dans une entreprise pour une durée d'un à dix jours et épaulé par un tuteur, vous êtes en situation pour repérer vos atouts et expérimenter un métier ou un secteur professionnel.
- **L'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement** : ce test d'un à cinq jours dans l'entreprise susceptible de vous recruter vous permet de faire valoir vos compétences et de confirmer vos capacités à occuper le poste.

L'atelier : pour gagner en efficacité

L'atelier est un moment privilégié pour affûter vos techniques de recherche d'emploi. Durant une demi-journée, vous travaillez avec l'aide d'un conseiller de façon concrète et personnalisée. Grâce à l'atelier, vous optimisez vos démarches en corrigeant d'éventuelles erreurs. Il vous permet de lever les points de blocage auxquels vous pourriez être confronté, de valoriser vos savoir-faire et de retrouver confiance en vous.

Il existe 27 thèmes d'atelier : rédiger une lettre de candidature percutante, préparer un entretien, organiser ses candidatures spontanées...et même comment créer une entreprise ou travailler à l'étranger... Vous pouvez participer à autant d'ateliers que vous le souhaitez.

Pour en connaître la liste et vous inscrire, rendez-vous dans votre pôle emploi.

Les changements de situation

Des changements de situation interviennent durant votre période d'inscription ?
Mettez à jour tout de suite votre situation.

■ Vous travaillez

Vous devez impérativement nous déclarer toute reprise d'activité.

Attention : si vous ne le faites pas, vous devrez rembourser les allocations versées pendant la période travaillée au cours du mois. De plus, les périodes de travail non déclarées ne seront pas prises en compte pour l'ouverture d'une nouvelle période d'indemnisation.

■ Vous entrez en formation

Envoyez à Pôle emploi une attestation d'entrée en stage signée par l'organisme de formation.

■ Vous êtes en arrêt maladie ou maternité

Pendant cette période, vous ne recherchez plus un emploi, le versement des allocations chômage est interrompu. Vous devez nous déclarer votre arrêt de travail dans les 72 heures. Et à la fin de votre arrêt de travail, vous devez procéder à votre réinscription.

■ Vous déménagez

Prévenez nous du lieu de votre nouvelle résidence. Nous nous chargerons du transfert de votre dossier.

■ Vous vous absentez

Vous pouvez vous absenter jusqu'à 35 jours par an. Si vous partez plus de 7 jours consécutifs, vous devez obligatoirement nous en informer avant votre départ ; ne négligez pas cette formalité : si vous ne répondez pas à une convocation parvenue pendant une absence non signalée, votre inscription pourrait être annulée.

Nous déclarer un changement ?

Par téléphone au **3949*** ou sur internet
www.pole-emploi.fr

* (selon le service, appel gratuit ou de 0,11€ TTC depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel de votre opérateur)

Votre protection sociale

Informez les différents organismes de votre inscription et vérifiez vos droits
auprès de chacun d'eux.

■ La Sécurité sociale

Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé ou non, vous conservez vos droits, notamment vos droits aux remboursements des frais médicaux et pharmaceutiques. L'étendue de vos droits varie suivant votre situation.

■ La maladie, la maternité

En cas de maladie, adressez à votre caisse d'assurance maladie et à Pôle emploi votre formulaire d'arrêt de travail. Vous serez alors pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour le versement de vos indemnités journalières, celles-ci venant se substituer aux allocations de chômage.

Attention : ne cumulez pas ces deux indemnités. Vous seriez contraint de rembourser les allocations.

■ Les allocations familiales

Si vous recevez des prestations familiales, le fait d'être au chômage conduira la Caisse d'Allocations Familiales à revoir votre dossier : signalez bien votre nouvelle situation à la caisse qui vous verse les prestations. Ensuite, elle sera informée régulièrement de la nature de votre indemnisation.

■ La retraite générale et complémentaire

Durant votre période de chômage indemnisé, vos points retraite continueront à être validés automatiquement, comme si vous étiez en activité, par votre caisse d'assurance vieillesse et votre caisse de retraite complémentaire.



Pour nous joindre : plus besoin de vous déplacer !

Une information sur votre dossier de demandeur d'emploi ? Un déménagement, une réinscription ? Vous pouvez faire ces démarches par téléphone ou internet.

Vos démarches à distance par téléphone au 3949* ou sur pole-emploi.fr

- Actualisez tous les mois votre situation.
- Déclarez tout changement de situation : maladie, reprise de travail, changement d'adresse ou de numéro de téléphone, départ en retraite...
- Obtenez les différents types d'**attestation** dont vous pouvez avoir besoin : avis de situation, attestation de paiement, attestation des périodes indemnisées...
- Consultez à tout moment et en toute sécurité votre dossier : situation de paiement, avancement de votre dossier...
- Inscrivez-vous ou réinscrivez-vous si votre dernière inscription date de moins de 6 mois.

Nos services sur pole-emploi.fr

- Accédez à toutes les **informations pratiques** concernant vos droits et vos démarches, votre protection sociale, votre retour à l'emploi (connaître les secteurs et les métiers qui recrutent dans votre bassin d'emploi, s'informer sur les métiers, les aides à l'embauche, les mesures d'accompagnement...).
- Consultez plus **200 000 offres d'emploi** mises à jour quotidiennement.
- Recevez-les gratuitement dans votre boîte mail et **postulez en ligne**.
- Déposez votre CV dans **notre banque-CV** pour être contacté directement par les entreprises.
- Consultez tous nos **conseils pratiques** pour votre recherche d'emploi.

En cas de besoin, vous pouvez nous contacter par courriel, depuis votre espace personnel sur www.pole-emploi.fr, ou par téléphone au 3949 *. Le téléphone, c'est le moyen privilégié de trouver ensemble une solution adaptée à votre situation. Des conseillers Pôle emploi traitent en direct vos questions et vous donnent les informations simples et pratiques sur votre dossier. S'ils ne peuvent vous apporter une réponse immédiate, ou si votre demande ne peut être traitée à distance, ils vous proposeront un rendez-vous.

* selon le service, appel gratuit ou de 0,11€ TTC depuis un poste fixe, hors surcoût éventuel de votre opérateur

